

Règlement L'Hivernale de Milly 2023



Article 1 : Organisation, parcours et Horaires

Le club ACA Beauvais représenté par son président est l'organisateur de l'hivernale de Milly sur Thérain, 35^{ème} édition qui aura lieu le Dimanche 3 décembre 2023.

Le circuit du 4,5 km sur route se fera sur la commune de Milly sur Thérain.

Le circuit du 17 km sur route et la marche (~ 9km) empruntent les routes (et les chemins pour la marche) des communes de Milly sur Thérain, La Neuville Vault, Herchies et Bonnières.

Lieu de départ : sur la RD 133 (rue de Dieppe à proximité du n°40).

Lieu d'arrivée : devant la salle des fêtes de Milly sur Thérain.

Horaires de départ :

- **9h30 pour la marche**
- **9h45 pour le 4,5 km et le 17 Km**

Cette manifestation est inscrite au calendrier officiel de la Fédération Française d'Athlétisme dans la catégorie « Courses Hors Stade » par la Commission Régionale des Courses Hors Stade de Picardie.

Article 2 : Conditions de participation

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederations>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Sont concernées par ce règlement les licences de type « FFA, FCD, FFH, FFSA, FSPN, FSCF, FSQT, UFOLEP, ASPTT ».

- soit d'un certificat médical de **non contre-indication à la pratique du sport en compétition**, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d' un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Aucun dossard ne sera remis sans une de ces pièces justificatives. Vous admettez que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et que vous ne devez pas vous inscrire si vous n'êtes pas correctement entraîné(e) et apte médicalement. En acceptant ces conditions d'inscription, vous assumez l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve. Vous assumez également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

Article 3 : Inscriptions

L'épreuve des 17 Km est ouverte aux juniors (U20, 18 ans au 31 décembre), seniors et masters.

L'épreuve des 4,5 Km est ouverte à partir de la catégorie minimale U16 (14 ans au 31 décembre).

Les mineurs devront présenter une autorisation parentale de participation à la course.

Une seule voie d'inscription est possible: Internet par le biais d'un paiement sécurisé sur le site ADEORUN, jusqu'au jeudi 30 novembre 2023 à 20h.

Pas d'inscription sur place le jour de la course.

L'Hivernale de Milly est limitée à 500 participants.

Les droits d'inscriptions sont de : - 17 € pour le 17 Km

- 5 € pour le 4,5 km (3 € pour les mineurs)

- 3 € pour la marche (gratuit pour les moins de 15 ans)

Lors de l'inscription tout dossier incomplet sera refusé.

Renseignements :

Mail : acabeauvais@gmail.com

Site : <https://acabeauvais.com>

Facebook : ACA Beauvais

Article 4 : Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit, sous réserve de l'évolution de la réglementation.

Article 5 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards sera organisé le dimanche 3 décembre de 8h à 9h30 (9h15 pour les marcheurs) à la salle des fêtes de Milly sur Thérain (rue de la Place).

La présentation d'une pièce d'identité ou d'une licence valide est exigée.

Selon la situation sanitaire des mesures de protection pourront être demandées (masques, pass sanitaire,...).

Article 6 : Parcours

Le port du dossard sur la poitrine est obligatoire.

Un fléchage est prévu sur le parcours des deux courses et de la marche. L'accompagnement à vélo, auto et moto est interdit sur le parcours. Un coureur balai est chargé sur chaque distance de vérifier que tous les coureurs sont arrivés. En cas d'abandon d'un concurrent, celui-ci doit remettre sa puce à un signaleur ou à un coureur balai.

Une barrière horaire est instituée limitant le temps à 2 H 15 mn. Tout dépassement du temps indiqué implique de fait la disqualification du concurrent.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par puce électronique fixée sur le dossard. Un concurrent n'empruntant pas le tapis de chronométrage à l'arrivée ne pourra pas être classé. Pour que votre temps vous soit crédité à l'arrivée, vous devez courir l'intégralité de la course sur la chaussée. Un concurrent n'empruntant pas la chaussée ne pourra pas être classé à l'arrivée. La puce sera récupérée par l'organisateur à l'arrivée de la course. La somme de 20€ sera demandée au concurrent si la puce électronique n'est pas restituée après la course.

Article 8 : Récompenses, classement et remise des prix

Un classement général sur le temps couru par catégorie sera effectué à l'issue de la course.
La remise des prix se déroulera après l'arrivée des courses.

**Les vainqueurs scratch Hommes et Femmes seront récompensés sur chaque course.
Seront aussi récompensés les podiums Hommes et Femmes de CHAQUE CATEGORIE sur les 2 courses.**

En fonction des règles sanitaires en vigueur le jour de l'évènement, le passe sanitaire et le port du masque sanitaire pourront être obligatoires à la remise des prix.

Article 9 : Ravitaillement

Les concurrents effectueront le parcours en autosuffisance « solide ».
Deux ravitaillements « eau » sont proposés sur le parcours, au 4^{ème} et au 11^{ème} km.
Un ravitaillement complet sera proposé à l'arrivée.

Article 10 : Consigne

Une consigne (sac fermé sans objet de valeur) sera mise en place pour ceux qui le souhaitent. Le sac sera restitué après la course sur présentation du dossard.

Article 11 : Environnement

Tous les concurrents doivent respecter les règles minimales de propreté et de respect de la nature.

Article 12 : Assurance et Responsabilité civile

Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts par la compagnie AIAC Courtage, individuelle civile : les licenciés de la FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de défaillance physique avant, pendant ou après l'épreuve et en cas de vol et de perte de biens personnels. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la course sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 13 : Sécurité

Le parcours sera protégé par des signaleurs qui pourront contacter les organisateurs, le service médical de la Sécurité Civile ou tout autre organisme habilité à intervenir en cas d'incident ou d'accident.
La sécurité Civile sera présente durant le parcours et à l'arrivée pour assurer les premiers soins de secours.

Le SAMU60 et les Urgences de l'Hôpital de Beauvais ont été informés de l'organisation de la course.
Les concurrents courent sous leur propre responsabilité et ils doivent se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

Article 14 : Droits à l'image

Le concurrent autorise expressément les organisateurs de la course à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, lors de la manifestation sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 15 : Règlement

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. L'organisateur se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes.

Le règlement de la course peut être modifié à tout moment par l'organisateur. Il revient aux participants de vérifier son contenu.

Dernière mise à jour le 19/11/2023